

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le 07/10/2025
ID : 089-200039642-20250924-77_2025_1-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	Étaient présents : <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme HUGEROT Maryvonne, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Cry</i> : M. DE PINHO José, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : M. MENARD José, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien, <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>SAMBOURG</i> : M. FOREY Bernard, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. VARAILLES Dominique, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Stigny</i> : M. DE DEMO Paul, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric, Mme YVOIS Caroline, M. ROY Yohan, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tissey</i> : M. SABOURIN Sébastien, <i>Tonnerre</i> : M. CLECH Cédric, M. DROUVILLE Michel, M. FICHOT Jean-François, M. LENOIR Pascal, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, Mme TOULON Sylviane, <i>Trichy</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézennes</i> : M. PACAULT Philippe, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : M. PICQ Christian, <i>Yrouerre</i> : M. ZANIN Alain
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE	Excusés avant donné pouvoir : <i>Aisy-sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier (a donné pouvoir à M. DE PINHO José), <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne (a donné pouvoir à M. SABOURIN Sébastien), <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge (a donné pouvoir à Mme GRIFFON Delphine), <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine (a donné pouvoir à M. PROT Dominique), <i>Tonnerre</i> : Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à M. FICHOT Jean-François), M. GERTNER Philippe (a donné pouvoir à Mme TOULON Sylviane), Mme DUFIT Sophie (a donné pouvoir à M. LENOIR Pascal) Absents excusés : <i>Argenteuil</i> : M. TRONEL Michel, <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Dannemoine</i> : M. KLOETZLEN Éric, <i>Flogny-La-Chapelle</i> : Mme DRUJON Nathalie, M. DEPUYDT Claude, <i>Gigny</i> : M. TOBIET Michel, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Tonnerre</i> : M. LETRILLARD Laurent, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE-MANTEU Nadine Absents non excusés : <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline, <i>Gland</i> : Mme CAMUS NEYENS Sandrine <i>Lézennes</i> : M. DUTOIT Franck <i>Saint-Martin sur Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, Mme ELBACHIR Nicole, M. HAMAM Nabil, M. MANUEL Lucas, <i>Tronchoy</i> : M. PATEY Jean-Marie Secrétaire de séance : M. BERCIER Jacques Date de convocation : mercredi 17 septembre 2025
Nombre de conseillers : - En exercice : 75 - Présents : 49 - Absent(s) : 26 - Pouvoir(s) : 7 - Votants : 56	
Délibération n° 77-2025	

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

Fiche affiliation CNAS

Politique d'action sociale de la CCLTB en direction des agents retraités

Vu la délibération n° 14-2014 du 10 janvier 2014 décidant d'adhérer au CNAS et désignant deux représentants de la CCLTB au CNAS,

Vu la délibération n° 42-2020 du 03 juillet 2020 désignant de nouveaux représentants au CNAS suite au renouvellement de l'assemblée délibérante,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) de la CCLTB en date du 08 septembre 2025,

Considérant qu'actuellement le personnel actif et les agents retraités de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne bénéficient du Comité National d'Action Sociale, organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie du personnel de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles au titre de l'action sociale de la CCLTB.

Considérant que la mise à jour des fichiers des retraités n'est pas opérante du fait des fréquents défauts d'adresses, voire d'information quant au décès de l'agent en retraite, la collectivité finance des adhésions pour des personnes qui en réalité ne bénéficient pas des prestations ainsi financées.

Afin de faciliter le suivi, de conserver l'adhésion au CNAS pour ces agents et dans un souci de ne pas créer d'inégalité de traitement, il est proposé de mettre en place une fiche d'affiliation (en annexe) avec un retour express des agents retraités pour leur permettre de conserver le droit aux aides sociales diverses dispensées par le CNAS, suite à l'adhésion de la CCLTB, sans pour autant occasionner des frais sans objet pour la collectivité.

Les agents retraités qui ne répondront pas ou qui donneront une réponse négative ne seront plus contactés les années suivantes et ne seront donc plus bénéficiaires du CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	56	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE la mise en place d'une fiche d'affiliation au CNAS pour les agents retraités de la CCLTB,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en place de cette fiche,

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président
Monsieur Régis LHOMME

Le secrétaire de séance,
M BERCIER Jacques



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).